

**« A&C FITNESS »**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros**

**Siège social : 740 Boulevard de la libération  
13730 SAINT-VICTORET**

**944 151 208 RCS AIX-EN-PROVENCE**

**PROCES-VERBAL  
DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2026**

L'an **deux mille vingt six**

Le premier août

A onze heures

L'an deux mille vingt-six et le premier août, l'assemblée générale extraordinaire s'est réunie à 11 heures, au siège social, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

L'assemblée est présidée par Monsieur Angélo DURAND, en sa qualité de représentant légal de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 000 parts sur les 1 000 parts ayant le droit de vote.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la copie de la lettre adressée aux associés ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;

Les associés reconnaissent expressément avoir reçu de la Gérance, avec la convocation à la présente Assemblée, tous les documents prévus par la loi.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions.

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### *Transfert de siège social*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 740 Boulevard de la libération, 13730 SAINT-VICTORET, au 270 Rue Famille Laurens – ZI LES MILLES – 13290 Aix-En-Provence, **à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.**

*Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

#### *Modifications corrélatives des statuts*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier **l'article 4** des statuts :

#### **ARTICLE 4 – Siège social**

Le siège social est fixé : **270 Rue Famille Laurens – ZI LES MILLES, 13290 Aix-En-Provence.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

*Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

#### *Pouvoirs pour effectuer les formalités*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

*Cette résolution, mise à voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h25 et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par le Président de séance et les associés.

**P/o le Président et Associé**

Monsieur Angelo DURAND

**La Co-Gérante et Associée**

Madame Camille MASSÉ Épouse DURAND